

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"FESTIVAL DES 3 CULTURES",
soit en abrégé : **"F3C"**.

Suivant décision du conseil d'Administration les titres, sigles, ou logos pourront être utilisés par une autre personne morale ou physique après qu'elle en ait fait la demande.

Article 2 - Objets

Cette association a pour objets :

- **La promotion de l'expression plurielle des cultures, dans un esprit d'échange, de brassage, et d'ouverture. (*Le mot culture étant à comprendre dans le sens de civilisation et englobe donc toutes les activités qui fondent ces cultures*).**
- **La création, l'organisation et l'exploitation du « Festival des 3 Cultures » présentant les cultures Basques, Catalanes et Corses, avec la possibilité de nous ouvrir à d'autres cultures.**
- **La création, l'organisation et l'exploitation de toutes manifestations pouvant servir au développement ou à la promotion de la culture dans tous ses aspects. (*musique, art, chant, théâtre, etc...*)**
- **L'organisation de stages, de cours, de formations, d'expositions, dans tous les secteurs correspondant à nos actions. (*scolaires, jeunes, adultes*), et notamment pour la Txalaparta**
- **La création et l'exploitation de toutes publications, (*sur tous supports*) pouvant servir au développement ou à la promotion de nos actions.**

Et de manière générale toutes autres activités, actions, ou manifestations correspondant aux buts ou à l'objet de l'association.

L'association garantie une pleine liberté de conscience à ses membres et est ouverte à tous sans discrimination.

Article 3 - Siège social.

Le siège social est fixé à : **64500 CIBOURE, BP 335, 2 , rue Ramiro Arrue**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association se compose de :

Membres actifs

Membres de droit qui choisissent volontairement d'être membre à titre consultatif (*sans droit de vote aux assemblées générales ou aux Conseil d'Administration*)

Article 5 - Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- s'acquitter de la cotisation,
- adhérer aux présents statuts,
- participer activement aux activités de l'association.

(Tout membre actif ne participant pas à plus de 3 réunions de travail, ou aux actions de l'association, pourra être exclu sur décision du conseil d'Administration.)

Article 6 - Les membres

- Sont Membres actifs ceux qui participent activement et régulièrement à la vie de l'association. Le montant de la cotisation est fixé par décision du conseil d'Administration et ratification de l'Assemblée Générale. Ils prennent part aux votes.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration, cette radiation devant être exécutée selon les procédures et en respectant les jurisprudences et lois en vigueur.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et des adhésions ;
- 2° Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des institutions.
- 3° Les produits de partenariat avec des entreprises privées et publiques.
- 4° Le produit des activités, prestations et manifestations liées aux objectifs statutaires.
- 5° Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'administration

D'une manière générale l'accès aux instances dirigeantes de l'association sera encouragé pour les hommes et les femmes et particulièrement pour les jeunes.

Les jeunes de plus de 16 ans peuvent être élus au Conseil d'Administration. *(sauf pour les postes de Trésorier et Président)*

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le statut de membre du CA est incompatible avec le statut d'élu au sein d'une collectivité nous octroyant des subventions. Ces collectivités peuvent cependant être représentées par des personnes de leur choix pour siéger au sein du CA. au titre de Membres de droit qui choisissent volontairement d'être membre à titre consultatif *(sans droit de vote aux assemblées générales ou aux Conseil d'Administration)*

Le conseil sera renouvelé tous les 3 ans par moitié *(en cas de nombre impair arrondir au chiffre inférieur)*, les membres sortant sont désignés par tirage au sort, si nécessaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est chargé par délégation de l'Assemblée Générale de :

- la mise en oeuvre des orientations décidées par l'assemblée générale
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur, présentés aux assemblées ordinaires ou extraordinaires.
- il a tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association.
- notamment celui d'ester en justice (par vote à la majorité des membres présent lors du conseil d'Administration)

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1° Un ou une Président(e)

2° Un ou une secrétaire

3° Un ou une trésorier(e)

et, si le CA le décide, un ou plusieurs Vice-présidents(es) un ou une trésorier-adjoint, un ou une secrétaire adjoint.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et toutes les fois où il est convoqué par le président, ou sur la demande du quart de ses membres. *(arrondi au chiffre supérieur)*
L'ordre du jour est fixé par le bureau et les convocations sont faites par le secrétaire au moins 15 jours à l'avance par courrier, courriel ou téléphone auprès de tous les membres du CA.
Ne devront être traitées, lors du Conseil d'Administration, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions sont valides si au moins la moitié *(arrondie au chiffre inférieur)* des membres sont présents.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - L'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Prennent part au vote de l'Assemblée Générale les membres actifs, à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le (ou la) président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée. Les rapports moraux, d'activités et financiers (bilans et budgets prévisionnels) sont successivement présentés et votés par l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Quorum : Les délibérations et décisions prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne seront valables que si, au moins 1/3, *(arrondi au chiffre supérieur)* des membres actifs *(à jour de leur cotisations)* sont présents ou représentés. Nul ne pourra détenir plus de 3 pouvoirs.

(les imprimés pour les pouvoirs seront fournis avec chaque convocation et devront être complétés, signés et remis au bureau au plus tard le jour de l'assemblée, ils doivent comprendre le nom du membre, son adresse, la personne désignée pour le représenter et la signature du membre)

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale sera convoquée par le secrétaire dans les trente jours suivant celle qui n'a pu avoir lieu, et se déroulera sans conditions de quorum

Les conditions de majorité pour la validité des délibérations sont de la moitié plus une voix des votes exprimés.

Les différents rapports (moraux, activités et financiers) sont transmis aux administrations et collectivités locales et nationales contractuellement destinataires ou qui en ferait la demande.

Article 12 - *L'assemblée générale extraordinaire.*

Si besoin est, ou sur demande du tiers (*arrondi au chiffre supérieur*) des membres actifs et à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'ordre du jour ne peut-être que la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des 2/3 des votes exprimés. Seuls les membres actifs présents et à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes.

Les conditions de convocation et de quorum sont identiques à celles de l'article 11.

Article 13 - *Rémunération*

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les barèmes de l'administration fiscale. Ces frais de missions devront faire l'objet d'un accord préalable du Bureau et d'une pièce comptable détaillée et signée par le président et un membre du bureau.

Article 14 - *Règlement Intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association

Article 15 - *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, deux liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 21 Octobre 2006 à Ciboure.

Un Membre du conseil d'administration
Jean Claude ENRIQUE - Secrétaire

La Présidente
Béatrice ARRIETA